

**ARRETE N°408/2026**

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux sur la voie publique chemin du Lecotte du 30/09/2026 au 30/10/2026 inclus

Le Maire de la Commune de Thannenkirsch,

Vu la requête en date du 25/09/2026 par laquelle l'entreprise TP SCHMITT située Zone Artisanale "Am Eckenbach" 68590 SAINT HIPPOLYTE dont le Siège social est 17 rue du Silberberg 68590 RODERN sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de voirie chemin du Lecotte pour une durée des travaux du 30/09/2026 au 30/10/2026 inclus,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1968 portant règlement départemental sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-9, L 2213-23 ;

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise TP Schmitt est autorisée à réaliser les travaux de voirie chemin du Lecotte du 30/09/2026 au 30/10/2026 inclus,

Article 2 – **Circulation routière**

La circulation de tous les véhicules sera interdite de jour comme de nuit, à l'exception des véhicules de secours et d'urgence :

- du 30 septembre 2026 au 14 octobre 2026 inclus, dans la section de voie comprise entre les numéros 10 et 16 ;
- puis, à compter du 14 octobre 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, dans la section comprise entre les numéros 2 et 10.

Aucune circulation ne sera autorisée sur les zones concernées pendant toute la durée nécessaire.

Article 3 – **Accès des services de secours**

L'accès par la voie sera possible.

Article 4 – **Stationnement**

Les riverains sont invités à stationner leurs véhicules en dehors de la zone interdite à la circulation, sur les emplacements disponibles situés en aval de la rue.

Afin de compenser les contraintes de circulation et de stationnement engendrées par les travaux réalisés au chemin du Lecotte, les emplacements de stationnement des parkings communaux situés rue Sainte Anne, à hauteur des n° 25 et n° 32, sont temporairement réservés aux riverains du chemin du Lecotte pendant toute la durée des travaux.

Article 5 – Signalisation routière

Le chantier devra être totalement sécurisé par l'entreprise. Il doit être en outre signalé conformément aux directives de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974. L'entreprise chargée des travaux mettra en place, entretiendra et retirera après chantier une signalisation temporaire conforme à cette réglementation et aux prescriptions en vigueur.

Article 6 – Remise en état de la voie publique

Pendant les travaux et dès l'achèvement de ceux-ci, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état initial.

Article 7 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté municipal sera :

- affiché en mairie, sur les emplacements réservés et sur les lieux du chantier,
- notifié à l'entreprise TP Schmitt
- transmis aux services de gendarmerie et de secours compétents,
- transmis aux riverains
- applicable dès sa publication et affichage, et exécutoire dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Thannenkirch, le 25/09/2026

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE

